



CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 24 FEVRIER 2015

Compte-rendu

Nombre de délégués titulaires	:	38
Ont pris part à la délibération	:	37
Date de convocation	:	18/02/2015

L'an deux mille quatorze, le Vingt-quatre février, à vingt heures trente, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par les statuts, à la maison communautaire de Montbozon, sous la Présidence de Monsieur Jean-Paul PRETOT, Maire de Loulans-Verchamp.

Etaient présents : Mmes et Mrs G. Parent, C. Grangeot (Beaumotte-Aubertans) et N. Seriot (Beaumotte-Aubertans), F. Sarrazin (Besnans), S. Laurent (Bouhans-les-Montbozon), A. Delaborde (Cenans), B. Jeannerod (Chassey-Les-Montbozon), JM. Grosjean (Cognières), M. Marchesini, E. Ferrand et A. Criqui (Dampierre-Sur-Linotte), D. Pageaux (Echenoz-Le-Sec), A. Jourdet (Filain), JL. Cattin (Fontenois-Les-Montbozon), H. Pretot (Larians-Munans), MP. Paggi (La Demie), D. Millefert (Le Magnoray), JP. Pretot (Loulans Verchamp), P. Marilly (Maussans), G. Wolfersperger et C. Urlacher (Montbozon), S. Fleurot et M. Pirolley (Neurey-Les-La Demie), D. Bas (Ormenans), M. Cislighi (Roche-Sur-Linotte), JF. Mouillet (Thieffrans), C. Beauprêtre (Thiénans), M. Gauthier et D. Pagani (Vallerois-Lorioz), B. Dussaucy (Vellefaux), F. Larrieu (Villers-Pater), JC. Abrecht (Vy-Les-Filain).

Absents excusés et représentés (pouvoirs) : F. Tarrapey (Authoison), G. Blondel (Loulans-Verchamp), F. Chauvey (Loulans-Verchamp), J. Chenut (Vellefaux), JY. Gamet (Montbozon).

Absents excusés et remplacés par les suppléants :

Absents excusés : F. Marmet (Filain), F. Schumacher (Le Magnoray), N. Mougin (Villers-Pater).

Absents : J. Troutier (Authoison), C. Bigey (Cognières), G. Roussel (Echenoz-Le-Sec), D. Vagnet (Fontenois-Les-Montbozon), B. Pelcy (La Barre), N. Pelcy (La Barre), J. Olivier (La Demie), JC. Chaillet (Maussans), JF. Bassinet (Roche-Sur-Linotte), P. Labetoulle (Thiénans).

Suppléants présents ne participant pas aux votes : P. Siroutot (Besnans), P. Spadetto (Bouhans-Les-Montbozon), P. Pretot (Cenans), M. Delbos (Chassey-Les-Montbozon), J. Gros Lambert (Larians-Munans), M. Chevillard (Ormenans), R. Magnenet (Thieffrans), D. Gazon (Vy-Les-Filain).

1°. Siège

1.1. Approbation du compte-rendu du Conseil communautaire du 15 décembre 2014.

Monsieur Pageaux précise qu'il n'avait pas donné de chiffres concernant les ordures ménagères. Le montant de 50€ avait été annoncé par un autre élu.

Le Conseil communautaire approuve à l'unanimité des membres présents et représentés le compte-rendu du Conseil communautaire du 15 décembre 2014.

1.2. Présentation du site internet par Sébastien DURIEZ.

Madame Delaborde précise que la sélection de l'agence Netizis a fait l'objet d'une délibération lors du Conseil communautaire de septembre 2014. Depuis, des travaux sur son contenu ont été engagés et le site sera amené à évoluer. La mise à jour sera effectuée par Sébastien Duriez et Clémentine Maillot qui travaille à la CCPMC 3h par semaine sur le site

Sébastien Duriez a effectué la présentation du site et invite l'ensemble des élus à remonter à la CCPMC les informations relatives aux manifestations organisées dans chaque commune.

1.3. Modification de la durée hebdomadaire de travail d'un agent (suppression poste à 21H/création poste à 25H).

Madame Delaborde informe l'assemblée que suite à l'augmentation de la charge de travail inhérente à la comptabilité des collectivités territoriales, l'agent en charge de ce domaine souhaite augmenter ses heures de travail en passant de 21 heures hebdomadaires à 25 heures hebdomadaires.

La fusion, avec la gestion du pôle éducatif de Vellefaux et de la crèche, ainsi que la prise de compétence scolaire ont entraîné une augmentation de sa charge de travail liée à l'augmentation des factures à traiter.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve la suppression du poste de 21 heures hebdomadaires au siège, approuve la création d'un poste de 25 heures hebdomadaires au siège et autorise le Président à signer tout document afférent.

1.4. Paiement par TIPI, TIP et PRELEVEMENT BANCAIRE pour tous rôles.

Madame Gauthier précise que la CCPMC adhère déjà à TIPI (Titre Payable sur Internet) pour les rôles. Dans un souci de facilité de recouvrement pour les usagers et de rapidité d'encaissement, il est nécessaire de proposer tous les moyens de paiement « modernes ». Le TIP (Titre Interbancaire de Paiement) et le prélèvement à échéance ont été présentés par les services fiscaux et répondent aux attentes des usagers pour un coût moindre (gratuit pour le prélèvement, frais d'impression des factures sur papier spécifique pour le TIP) pour les collectivités. Une large publicité doit être mise en place par la CCPMC pour promouvoir ces moyens de paiement.

Il a été précisé que TIPI ne pouvait pas être associé à des paiements mensuels

Le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés approuve l'adhésion à tous ces différents moyens de paiement et autorise le Président à signer tout document afférent.

1.5. Admission en non-valeur suite à décision de justice (effacement de dettes)

Le tribunal s'est prononcé en faveur de l'effacement des dettes de 2 personnes relevant de notre secteur. Il convient donc d'admettre en non-valeur les factures d'ordures ménagères 2014 pour 335.40€. Le jugement ayant autorité de la chose jugée, il a été précisé que nous avons l'obligation d'inscrire en non-valeur ces factures suite à une décision de justice.

Le Conseil communautaire approuve, à l'unanimité des membres présents et représentés, l'admission en non-valeur suite à une décision de justice.

1.6. Recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité.

En l'espèce, il s'agit de recruter 1 animateur (trice) afin de pallier l'absence ponctuelle d'un agent parti en formation (3 jours).

Madame Delaborde fait remarquer qu'avec l'augmentation du nombre d'agents au sein de la CCPMC nous serons de plus en plus amenés à effectuer des recrutements pour pallier les absences liées aux arrêts maladie, jours de formation etc...

Le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve le recrutement d'un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 3 jours à hauteur de 6h30 par jour, les vendredi 6 février 2015, lundi 2 mars et vendredi 6 mars et autorise le Président à effectuer les formalités de recrutement de l'agent et à signer le contrat d'engagement correspondant ainsi que toute pièce utile relative à ce dossier.

1.7. Délégation du Conseil communautaire au Président en matière de Ressources Humaines.

Vu les articles L. 5211-9 et L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil communautaire, à la majorité des membres présents et représentés (1 contre et 36 Pour), approuve le fait que le Président puisse prendre toutes décisions concernant le recrutement du personnel contractuel pour faire face à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité dans les services, le remplacement d'agent momentanément absent et la reconduction expresse de contrats à durée déterminée de catégorie A, B, ou C.

Il a été précisé que la création de poste et les contrats en CDI ne sont pas visés par la délégation. Par ailleurs, les ressources humaines dans la fonction publique territoriale sont très encadrées par le centre de gestion. Ce dispositif est valable pour l'ensemble du personnel de la CCPMC, y compris le personnel de surveillance dans les bus.

Il a également été précisé que la fréquence des conseils communautaires ne permettait pas d'être suffisamment réactif pour prendre les délibérations en temps et en heure.

Toute décision prise en ce sens fera l'objet d'une information lors du Conseil communautaire suivant.

1.8. Avancement à l'ancienneté des agents : changement de grade des agents à partir du 1^{er} mars 2015

Compte-tenu de l'évolution de carrière des agents de la fonction publique territoriale, plusieurs agents ont la possibilité de changer de grade au cours de l'année 2015. Il convient donc de créer les postes correspondant à ces avancements à l'ancienneté, les postes occupés actuellement seront ensuite supprimés après avis du Centre de Gestion.

Les postes concernés sont :

- 1 poste d'animateur principal 2^{ème} classe à Temps complet ;
- 1 poste d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe à temps non complet (28h par semaine) ;
- 1 poste d'auxiliaire de puériculture principal 2^{ème} classe à temps complet ;
- 1 poste d'ATSEM principale 1^{ère} classe (28h par semaine)
- 1 Poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe à temps complet
- 2 postes d'adjoint technique 1^{ère} classe (25h30 par semaine et 32h00 par semaine)

Le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve la création des postes énumérés ci-dessus afin de permettre l'avancement à l'ancienneté des agents concernés et autorise le Président à signer tous documents afférents.

2°. Compétence scolaire

2.1. Convention de mise à disposition de service avec Dampierre-sur-Linotte.

L'extension de la compétence scolaire à l'ensemble du territoire a pour effet de transmettre la charge de l'entretien technique des bâtiments à la CCPMC. Il s'agit notamment d'entretien des espaces verts, de déneigement et de petits travaux. Toutefois, la CCPMC contrairement aux communes ne dispose pas de la compétence technique. Il est ainsi proposé que ce soient les agents communaux de Dampierre-sur-Linotte qui interviennent pour le compte de la CCPMC. Le prix facturé par la mairie sera établi au coût réel.

Le Conseil communautaire approuve, à l'unanimité des membres présents et représentés, la contractualisation avec la mairie de Dampierre-sur-Linotte pour l'entretien du pôle, (la convention en annexe) et autorise le Président à signer cette convention et tout document afférent.

2.2. Convention de mise à disposition du complexe scolaire et du périscolaire de Dampierre-sur-Linotte.

Un état des lieux a été établi et annexé à la convention. La valeur du bâtiment et du mobilier a été précisée à titre indicatif car le bâtiment reste la propriété de la mairie de Dampierre sur Linotte. Par ailleurs, la partie concernant le périscolaire a été ajoutée à la convention.

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014316-0006 en date du 12 novembre 2014 portant exercice de la compétence scolaire sur l'ensemble du territoire de la Communauté de communes du Pays de Montbozon et du Chanois ;

Vu la délibération en date du 24 juin 2014 par laquelle le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de Montbozon et du Chanois s'est prononcé pour la non rétrocession de la compétence scolaire et son exercice sur l'ensemble du territoire de la Communauté de communes ;

Vu l'article L1321-1 du CGCT qui prévoit que le transfert de compétence entraîne de plein droit la mise à disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date de ce transfert, pour l'exercice de la compétence ;

Vu que selon le même article, cette mise à disposition est constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre les représentants de la collectivité antérieurement compétente et la collectivité bénéficiaire.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve la signature d'une convention de mise à disposition du complexe scolaire de Dampierre et autorise le Président à signer le procès-verbal et tout document afférent.

2.3. Budget écoles (Annexe 1).

Le budget des écoles est proposé pour une année civile. Le montant proposé est de 48€/an/enfant auxquels s'ajoutent 30€/an pour des classes découverte dans la limite de 2 classes/an/pôle.

Les élus ont souhaité uniformiser le budget attribué à l'ensemble des sites. Le but est de permettre à tous les pôles de bénéficier de créneaux piscine, de sorties découverte etc...

Un système de fiches navette a été mis en place pour permettre aux directeurs de nous faire remonter leurs besoins.

Le Conseil communautaire approuve, à l'unanimité des membres présents et représentés, le budget scolaire proposé en annexe et autorise le Président à signer tout document afférent.

2.4. Défraiement des déplacements des accompagnatrices de bus (trajet domicile-travail).

Des accompagnatrices de bus bénéficiaient à Authoison et à Loulans d'un défraiement de leur trajet domicile-travail. Or, le décret 2010-676 du 21 juin 2010 expose que les trajets domicile-travail ne peuvent donner lieu à remboursement. Il paraît toutefois nécessaire de faire un geste compte-tenu de la perte d'indemnité de ces agents mais aussi des contraintes de ce travail. Dans ce cadre, il est proposé d'instaurer une prime, l'IAT (Indemnité d'Administration et de Technicité), pour l'ensemble des surveillantes de bus de la CCPMC.

Il a été précisé que les transports scolaires sont financés par le Conseil général mais que les accompagnateurs ne sont pas obligatoires mais jugés indispensables pour les enfants qui sont à l'école primaire.

La proposition de l'exécutif est d'instaurer une prime d'IAT d'un montant maximum de 41 € pour ces agents.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve l'instauration d'une prime pour les surveillantes de bus et autorise le Président à signer tout document afférent.

2.5. Avenant à la convention de mise à disposition de l'école maternelle de Chassey-lès-Montbozon

Il convient de faire un avenant à la convention afin d'y ajouter le montant des biens mobiliers inscrit à l'actif de la commune au 31/12/2014. Cette somme annule et remplace les 5% forfaitaires prévus

Le Conseil communautaire approuve, à l'unanimité des membres présents et représentés, l'ajout de ce point au sein de la convention et autorise le Président à signer tout document afférent.

3°. Compétence périscolaire et petite enfance

3.1. Prolongation de la convention périscolaire avec la FDFR.

Les conventions avec la FDFR vont bientôt prendre fin ; celle relative au périscolaire se termine le 30 juin 2015 et celle relative au multi-accueil le 31 juillet 2015. Afin de permettre aux enfants de partir en camps et de profiter des différentes actions organisées durant la période estivale il conviendrait de prolonger ces deux conventions jusqu'au 31 août 2015.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve la prolongation des 2 conventions jusqu'au 31 août 2015 et autorise le Président à signer tout document afférent.

3.2. Vote des enveloppes du 01/01 au 31/08/2015 pour extrascolaire, périscolaire, TAP et crèche.

Sous couvert de l'approbation du point 3.1, il vous est proposé les enveloppes suivantes pour financer les actions périscolaires et de petite enfance sur Loulans, Montbozon et Dampierre pour les mois restants :

- pour le périscolaire : 179 500€ (65 500€ Loulans, 46 500€ Dampierre et 67 500€ Montbozon)
- pour le multi-accueil : 51 000€
- pour les actions ados : 8 000€

Ces enveloppes sont fixées par Familles Rurales. L'augmentation notée par rapport à 2014 est due pour partie à la mise en place des TAP.

Le Conseil communautaire approuve, à l'unanimité des membres présents et représentés, le montant des enveloppes proposées par la FDFR pour 8 mois (de janvier à août 2015) et autorise le Président à signer tout document afférent.

3.3. Marché repas cantine

Les repas des cantines et crèches sont aujourd'hui fournis par EUREST pour ce qui concerne la crèche et le pôle éducatif de Vellefaux et par la cuisine de Villersexel pour ce qui concerne la crèche de Montbozon et les pôles éducatifs de Loulans-Verchamp, Dampierre-sur-Linotte et Montbozon.

Il conviendrait à l'avenir d'homogénéiser ce service et de contractualiser avec un seul et même fournisseur de repas (liaison froide ou chaude, ou les deux) sur l'ensemble du territoire.

Le Conseil communautaire autorise, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Président à lancer un marché concernant la fourniture de restauration collective sur le territoire communautaire, à sélectionner l'entreprise ayant reçu la meilleure notation, à engager toutes les démarches et à signer tout document afférent.

3.4. Validation de principe des demandes de subvention CAF

Les services ont effectué des demandes de subvention à la CAF au titre du fonctionnement et de l'investissement dans les périscolaires et multi-accueils. Il est précisé qu'il s'agit d'une délibération de principe, en cas de financement de ces demandes une délibération spécifique sera prise en conseil communautaire pour chacune des structures.

- Multi-accueil de Vellefaux :

- aire de jeux extérieure et équipement (vélos, ...) : 7 265.66€ HT
- 50 m² de sol mou dans la cour : 3 550.00€ HT

- Périscolaire de Vellefaux :

- demande de subvention pour les 2 camps d'été : 2 975.72€ HT
- Achat de matériel de camping (tentes, ...) : 2 190.00€ HT

Multi-accueil de Montbozon :

- Aire de jeux extérieure et cabane de rangement métallique : 16 571.00€ HT

RPAM :

- Appareil photo, PC portable et matériel de motricité : 2 350.00€ HT

En cas d'acceptation par la CAF de nos demandes de subvention nous avons 2 ans pour réaliser les commandes. Ces dépenses sont éligibles à une subvention de 30 % par la CAF. Si la demande n'avait pas été faite dans les temps, nous n'aurions pas eu droit à ces subventions.

Le Conseil communautaire approuve, à l'unanimité des membres présents et représentés les différentes demandes listées ci-dessus et autorise le Président à signer tout document afférent

3.5. Ajout de tarifs supplémentaires au périscolaire de Vellefaux

De nouvelles activités sont mises en place sur le périscolaire de Vellefaux, il convient donc de voter de nouveaux tarifs car ceux existants ne correspondent pas au coût des activités.

Les tarifs suivants sont proposés :

- Cirque : 5€
- Luge : 5€
- Ski : 7€
- Patinoire : 6€
- Bouée sur neige : 6€

Il a été précisé que ces montants couvrent le coût de l'activité mais pas le coût du personnel encadrant et le transport.

Cette délibération est nécessaire car le périscolaire de Vellefaux étant géré en direct par la collectivité, le percepteur nous demande de prendre une délibération pour pouvoir facturer ces sommes aux parents.

Le Conseil communautaire, à la majorité des membres présents et représentés (1 voix Contre et 36 Pour), approuve les activités et tarifs proposés ci-dessus et autorise le Président à signer tout document afférent.

4°. Entretien et fournitures diverses

4.1. Entretien des espaces verts sur les sites de Montbozon, Dampierre et Vellefaux

De nombreux sites doivent être entretenus sur le territoire de la Communauté de communes.

Le Conseil communautaire approuve, à l'unanimité des membres présents et représentés, la passation d'un appel d'offre relatif à l'entretien des espaces verts sur les sites de Dampierre (piscine, ...), Vellefaux (école) et Montbozon (école, siège) et autorise le Président à engager toutes les démarches et à signer tout document afférent.

4.2. Marché de Fournitures : papier et produits d'entretien

Suite à la prise de la compétence scolaire, il paraît nécessaire de parvenir à faire des économies d'échelle sur l'acquisition de papier et de produits d'entretien.

Le Conseil communautaire approuve, à l'unanimité des membres présents et représentés, la passation d'un appel d'offre relatif à l'achat de papier au siège, dans les écoles et dans les périscolaires ; la passation d'un appel d'offre relatif à l'achat de produits d'entretien au siège, dans les écoles, les multi-accueils et les périscolaires, autorise le Président à sélectionner l'entreprise ayant reçu la meilleure notation pour chacun des marchés, à engager toutes les démarches et à signer tout document afférent.

4.3. Factures à Avenir bureautique : 6000€ et 680.40€ remises commerciales

Plusieurs contrats photocopieurs prenaient fin au premier trimestre 2015. A ce titre, plusieurs sociétés ont été contactées afin de nous transmettre des propositions commerciales. Avenir Bureautique a fait la meilleure offre à la CCPMC. Cette offre comprend 2 remises commerciales.

Le Conseil communautaire, dans le but de toucher ces remises, approuve à l'unanimité des membres présents et représentés, la mise en recouvrement des sommes de 6000€ et de 680.40€, autorise le Président à percevoir ces sommes et à signer tout document afférent.

5°. Travaux sur le Grougnot.

Les élus de Chassey-les-Montbozon ont sollicité la Communauté de communes en Commission Environnement pour effectuer des travaux sur les bras de décharge du Grougnot.

Les travaux envisagés consisteraient dans un premier temps en la création d'un fossé de décharge. Il conviendrait donc de procéder au curage du fossé existant et à l'évacuation des déblais.

Dans un second temps, il conviendrait de procéder à la dépose d'un passage busé sur le Grougnot, à l'évacuation des matériaux de remblayage, à la réfection et à la consolidation des berges avec des pierres et de l'enrochement si besoin.

Le coût total des travaux qui seront réalisés sur le Grougnot s'élève à 3 759 € HT soit 4 510.80 € TTC

Le Conseil communautaire approuve, à l'unanimité des membres présents et représentés, la réalisation des travaux d'aménagement de fossés sur le Grougnot, l'engagement des sommes correspondantes et la signature de tout document afférent.

6°. Tarifs des ordures ménagères et validation du cahier des charges (Annexe 2).

En vue d'harmoniser la tarification et le mode de tri des 2 SICTOM opérant sur notre territoire et suite à la délibération relative au vote du conseil communautaire du 15 décembre dernier, Monsieur Jourdet a proposé à la commission de travailler sur un cahier des charges à présenter au SICTOM pour intégrer la nouvelle tarification pour le 2^{ème} semestre 2015. Cette tarification intègre une nouvelle grille tarifaire pour les personnes seules.

Plusieurs tarifications sont proposées et 3 sont retenues par la commission pour construire le cahier des charges :

- Résidences principales,
- Résidences secondaires,
- Entreprises et collectivités.

Tarification des OM 2015 pour SICTOM Villersexel.

Bacs volume	Part fixe	Levée incitative	Levée part majorée
140 L	60 € Personne seule	3,20	4,80

	95 €		
240 L	130 €	3,48	5,22
500 L	200 €	4,04	6,06
770 L	235 €	4,32	6,48

Remarque : les personnes seules resteront en possession de bacs de 140 l mais paieront une part fixe de 60€ et non plus de 95 €.

Un courrier sera adressé aux personnes seules afin de les prévenir qu'elles devront nous faire parvenir une demande pour bénéficier de cette nouvelle tarification.

Il conviendra de régler également la question des gros producteurs c'est à dire ceux qui font l'objet d'une collecte au moins une fois par semaine. Il conviendra sans doute de mettre en place une méthode de tri complémentaire pour ces producteurs.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve la tarification des OM 2015 pour le SICTOM de Villersexel telle qu'elle est présentée ci-dessus, approuve le cahier des charges qui a été transmis en annexe 2 et autorise le Président à signer tout document afférent à ce dossier.

7°. Tarif de la taxe de séjour et cotisation par habitant (Annexe 3)

La taxe de séjour :

La loi n°2014-1654 du 29 décembre 2014 de finances pour l'année 2015 impose des tarifs plancher et des tarifs plafond qui encadrent le montant de la taxe de séjour. Il convient donc de revoir les tarifs de la taxe de séjour afin de répondre aux exigences de la loi de finances 2015. Vous trouverez les propositions de tarifs en annexe n°3.

A titre d'information, les mineurs de moins de 18 ans et les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou de relogement temporaire sont exonérés de taxe de séjour.

Pour information, la Taxe de séjour prélevée par l'Office de Tourisme du Pays des 7 rivières n'avait pas évolué depuis 2012

Cotisations par habitant :

	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	Proposition 2015	Proposition 2016
CCPMC	0.50	0.50	0.50	0.50	0.60	0.60	0.60	0.75	0.90
Nb habitants					5659	6571	6640	6726	
Subventions				5484	3395.20	3942.60	3984	5044.5	

Le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve les montants de taxe de séjour proposés en annexe, le montant de la cotisation par habitant proposé en 2015, la proposition 2016 qui sera présentée au vote en 2016 et autorise le Président à signer tout document afférent.

8°. Questions diverses

Réponse à Monsieur Gros Lambert :

1-La somme demandée comme prévue lors de la dernière CLECT était une hypothèse haute de transfert de charge pour permettre aux communes de préparer leur budget.

2-impossible : la méthode de calcul doit être la même sur tout le territoire.

3-Les attributions de compensation sont bien le seul moyen de transférer les charges. Par transfert de charge il faut comprendre compétence déjà exercée et apparaissant en dépense dans les budgets communaux. Ni la compétence numérique ni la compétence fourrière ne remplissent ces conditions.

Monsieur Jourdet demande à ce que les communes transmettent à la CCPMC la liste des professionnels exerçant sur leur territoire afin de participer à la mise en place du schéma d'aménagement numérique du territoire.

L'association La Chouette proposera un repas dansant à Esprels le 7 mars prochain.